

POUGNY

**INFORMATION
COMMUNALE SUR LES
RISQUES MAJEURS**

Avant Propos

Le risque zéro n'existe pas. Mais alors ? Le ciel pourrait-il nous tomber sur la tête ? Certes non...

Ce document recense les différents risques identifiés sur notre commune sans en définir les probabilités d'occurrence.

Le retour d'expérience de nombreuses catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques ont mis en exergue :

1 - La désorganisation de la société qui laisse alors l'individu seul face à cette crise, pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter d'éventuels dommages sur vos biens.

Un comportement responsable, adapté aux circonstances et respectueux des consignes, pendant le temps de l'alerte et à l'occasion du retour à la normale vous permettrait de réduire les dommages associés aux risques encourus.

L'article 40 de la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques naturels et technologiques définit l'obligation pour les maires où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est approuvé, de réaliser une information au profit de leurs administrés.

⇒ Dans ce cadre, nous avons réalisé ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il identifie les risques et rappelle les consignes de sécurité à respecter.

2 – Le manque de préparation des maires à faire face à de telles situations de crise.

En instituant, à l'**article 13**, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la loi du 13 août 2004 a conforté chaque maire dans son rôle d'assistance à la population de sa commune.

Ce PCS définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation de crise.

⇒ La rédaction de ce document sera notre prochain objectif.

André MARMET
Conseil Municipal à l'Urbanisme

Nota : les documents mentionnés en annexe ne sont pas diffusés, ils seront consultables en mairie.

Les numéros utiles

Mairie

04.50.56.78.77

- ❖ Sapeurs Pompiers 18
- ❖ Appel d'urgence 112
- ❖ SAMU 15
- ❖ Police ou Gendarmerie 17
- ❖ Préfecture 04.74.32.30.00
- ❖ Météo France 32.50 ou 0.892.680.201
- ❖ Bison futé 0.826.022.022
- ❖ SNCF 04.74.32.70.34 ou 04.50.56.82.56
- ❖ CCPG 04.50.40.84.48
- ❖ RTE 04.79.89.40.40
- ❖ EDF 04.50.48.89.89

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites Internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

France Inter FM

Gex 94,4 MHz

France Info FM

101,1 MHz

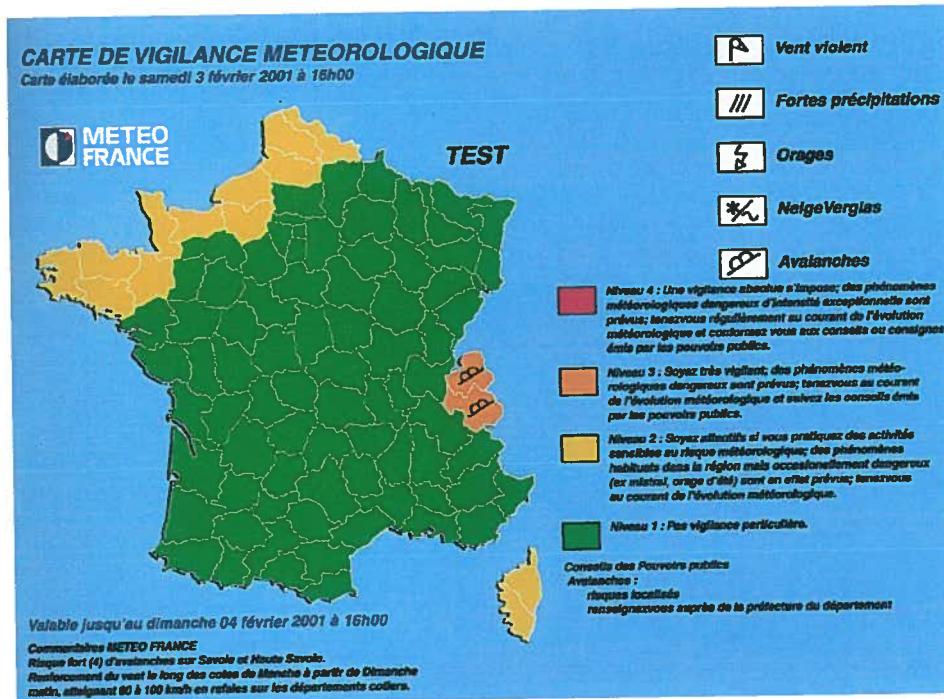
France Bleu Pays de Savoie FM

106,1 MHz

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain ?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte



Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

DOCUMENTS ANNEXES

A) Documents annexés :

1 - Logigramme d'analyse des risques potentiels naturels et technologiques sur la commune de Pougny (annexe 1)

2 - Cartes de localisation des risques majeurs :

a) Risques naturels (annexe 2) :

- Plan Particulier des Risques Naturels (P.P.R.N.) Plan de zonage (annexe 2-1)

- Zones sismiques de l'Ain (annexe 2-2)

b) Risques technologiques (annexe 3) :

- Cartographie des risques liés à l'implantation des barrages hydroélectriques du Rhône (annexe 3-1)

- Cartographie des risques liés aux trafics ferroviaire et aérien (annexe 3-2).

c) Risques d'inondation :

- Tableau – caractéristiques des crues du Rhône (annexe 4-1)

- Diagrammes crue millénale à Pougny (annexe 4-2)

B) Documents de référence :

1 - Risques naturels

↳ PPRN approuvé le 20/12/1995

↳ Zonage sismique de l'Ain A.P. du 15/02/2006-172

↳ SISMALP : séismes dans les Alpes.

2 - Risques technologiques :

↳ Dossier de renouvellement de la concession du barrage de Chancy-Pougny 06/01/2005

↳ Dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation de l'aéroport de GENEVE (OFAC 31/05/2001)

↳ Contrat de rivières transfrontaliers

↳ Cheneviers et dioxine GHI du 5-6/09/2007

3 - Risques d'inondation :

↳ Etude de crues du Rhône SAFEUGE/HYDRATEC/CNR

↳ Hydrologie de l'Annaz (extrait d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau 92-03 de septembre 2007).

Nota : les documents mentionnés ci-dessus sont consultables en mairie.

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓des crues torrentielles,
- ✓un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓la surface et la pente du bassin versant,
- ✓la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

1 Les crues alpestres du Rhône sont totalement « laminées » par la traversée du lac Léman.

L'amplitude locale des crues du fleuve est dimensionnée par le débit de l'Arve. (cf. tableau de relevés et graphiques extraits d'une étude réalisée par SAFEGE/HYDRATEC pour le compte de la CNR/Institution interdépartementale des bassins Rhône-Saône).

Statistiquement, il n'y a pas de risque local d'inondation de zone habitable (crue millénaire ou centenale).

Par retour d'expérience, la zone immédiate de rétention se situe sur le territoire helvétique.

Toutefois, du fait de l'élévation du niveau des eaux conjuguée à l'augmentation de leur vitesse, de très fortes crues aggravent la dynamique du mécanisme de ruine des berges pouvant entraîner des glissements de terrain. A ce titre, les plus proches riverains du fleuve, au lotissement des Rives du Rhône sont exposés à ce risque.

2 Pour l'Annaz, un amoncellement de fûts et branchages d'arbre, au droit du pont sur la RN984, charriés par la rivière en crue présenterait un risque d'inondation du chemin communal N° 7 et du sous sol des deux habitations riveraines.

Les mesures prises dans la commune

- P.P.R.N. intégré au Plan d'Occupation des Sols (POS)

Où s' informer

Mairie (Service Urbanisme)

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

✓En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

✓Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Les risques de mouvements de terrain ne sont pas négligeables dans notre commune.

Ils sont dus à la nature géologique des sols, sous la dépendance des régimes d'écoulement d'eaux, régulés ou non.

Ces risques identifiés ont conduit à l'établissement d'un P.P.R.N. intégré dans le POS.

En cas de glissement de terrain, le réseau RTE peut être sinistré (ligne MT Pougy Haut-Crêt, ligne HT des Rives du Rhône) et provoquerait ainsi la chute de conducteur (s) au sol.

Tout flue, plus ou moins vite, inéluctablement quelles que soient les mesures prises, les zones les plus exposées, seront ruinées... Ne prenons aucun risque.

Les mesures prises dans la commune

P.P.R.N. intégré dans le POS nous contraignant :

- A la limitation des zones constructibles (zone C)*
- Au respect de normes de construction (zone B)*
- A la limitation des charges de contrainte pour les trafics routier et ferroviaire (charge et vitesse).*

Où s'informer

Mairie (Service Urbanisme)

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.

✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.

✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.

✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

✓ **zone 0** : sismicité négligeable,

✓ **zone 1a** : sismicité très faible,

✓ **zone 1b** : sismicité faible,

✓ **zone II** : sismicité moyenne,

✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de Pougny est classée en zone 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

La commune de Pougny est classée en zone 1b.

Nous ne sommes pas très éloignés de la faille du Vuache, dont le séisme du 15 juillet 1996 a atteint une magnitude de ML 5,3.

Le classement de notre commune en zone sismique faible 1b implique le respect des normes de construction.

Les dommages seraient d'autant plus importants dans des zones sensibles aux glissements de terrain (voir plan de zonage du P.P.R.N.).

Où s'informer

Mairie (Service Urbanisme)

Brochure « Construire en zone sismique » DIREN Rhône Alpes

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

✓**L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

✓**LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

✓**LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

✓**LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.

✓Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

✓Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

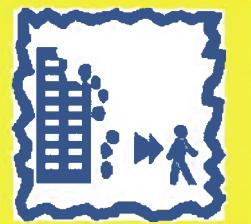
✓Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.



Abritez-vous
sous un meuble



Eloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

Aucun risque identifié dans notre commune :

- *Pas de site d'activité nucléaire*
- *Pas de source radioactive déclarée.*

Toutefois, les ministères concernés, dans un souci de santé publique, ont décidé l'implantation de stock de comprimés d'iode stable dans les communes des départements siège des installations nucléaires (CNPE du Bugey/Ain).

Les modalités d'approvisionnement, de stockage et de distribution des comprimés d'iode sont l'objet de recommandations du service interministériel de Défense et de Protection Civiles

Les mesures prises dans la commune

Une information a été diffusée dans le bulletin municipal de mai 2004 ; elle sera périodiquement renouvelée.

Où s'informer

Mairie

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques pour la commune

L'implantation des sites industriels genevois à la frontière franco-suisse présente un risque de pollution du fleuve (hydrocarbures, chimie) et de l'air (dioxine usine d'incinération de Cheneviers).

La station de mesure des Ripples (France) qui appartient à l'administration suisse (service hydrologique national rattaché à l'Office Fédéral des Eaux et de la Géologie) donne des indications sur la qualité des eaux du Rhône à sa sortie du territoire suisse.

Bien qu'un contrat de rivières transfrontalier se préoccupe à juste titre de la « santé » des cours d'eau convergeant vers le bassin Léman, ce contrat ne s'inquiète pas des risques potentiels de pollution exportée des eaux du Rhône par les nombreuses installations industrielles suisses riveraines.

La station de pompage d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Gex mériterait une meilleure attention.

Les parlementaires genevois interpellent le conseil d'état. Les cheminées de l'usine d'incinération de Cheneviers (refroidie par les eaux du Rhône) rejettent de la dioxine. Ces rejets gazeux arrosent largement notre territoire en cas de bise. Nous profiterions d'éventuelles mesures prises par les autorités suisses pour la protection de leur population.

Les mesures prises dans la commune

En cas de pollution importante du fleuve, le chargé d'exploitation du concessionnaire du barrage alertera la gendarmerie nationale qui préviendra les services de l'état et les autorités communales concernés (arrêté du 13 décembre 2004 approuvant le règlement d'eau de la chute franco-suisse de Chancy-Pougny sur le Rhône).

Où s'informer

Mairie (Service Environnement)

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).

✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

✓ Arrêtez toute activité.

✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage毒ique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).

✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.

✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

✓ Restez calme.

✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.

✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.

✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

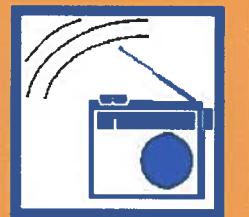
Après

✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATERIES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

1 La ligne SNCF Lyon-Genève traverse notre village. Trois zones sensibles peuvent être identifiées :

a) Passage à niveau (risque de collision)

- Circulation routière locale

- Circulation routière transfrontalière, en particulier vers les hôpitaux de Genève et Saint Julien en Genevois.

b) Zone de glissement de terrain des Rives du Rhône

- Un glissement de terrain pourrait conduire à un déraillement du train exposant les habitants des Rives du Rhône et le fleuve à un risque dépendant de la nature des matières transportées.

c) Zone des marais des Iles

- Un déraillement ou une perte accidentelle de matières dangereuses serait de nature à entraîner une pollution locale, en particulier pour la zone de pompage d'eau potable de la CCPG.

Les mesures prises dans la commune

En cas de nécessité, un passage piétonnier permettrait de passer sous la voie du chemin de fer, entre les logements HLM et le stade de football.

2 Voies aériennes

En zone d'approche ou de décollage de l'aéroport de Genève la circulation aérienne représente une part locale importante de la pollution atmosphérique.

Des dégazages « sauvages » et des retards de changement de piste favorisant le survol privilégié à basse altitude, zone d'approche du territoire français aggravent cette pollution (les distances respectives Pougny-Aéroport/Pougny-Vuache, hauteur du Vuache, écart d'altitude Pougny-Aéroport ne doivent pas conduire à des modifications sensibles d'orientation et de vitesse des vents).

En zone d'approche, l'ouverture des trains d'atterrissement présente un risque de dispersion de bactéries et parasites exotiques.

En fonction de la densité du trafic aérien, la probabilité de chute d'un avion sur notre commune, reste limitée (sans être nulle).

Les risques encourus par notre population seraient fonction du point d'impact (zones industrielles de Vernier, LaPlaine, barrages de Verbois, Chancy-Pougny, zones d'habitation).

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.

✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.

✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.

✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.

✓ Coupez le gaz et l'électricité.

✓ Fermez à clé les portes extérieures.

✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

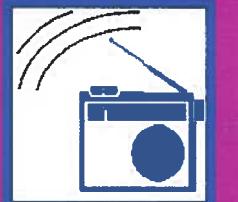
Après

✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.

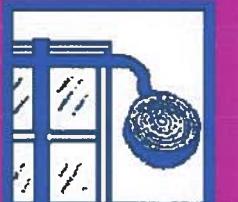
✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

La rupture des barrages de Verbois et ou Chancy-Pougny conduirait à une crue brutale du Rhône. La présence de la zone industrielle de La Plaine, en aval du barrage de Verbois provoquerait alors une pollution importante du fleuve. L'ampleur d'un accident de ce type présente deux risques majeurs pour notre commune :

a) Inondation des sites industriels de La Plaine, des stations d'épuration de Chancy et de Pougny Gare conduisant à une pollution du fleuve. Aucune étude n'a été entreprise en aval du kilomètre 27,500, mais la topographie du site, nous permet de craindre l'inondation du Réseau Ferré de France (RFF) dans la zone des Iles où se situe la station de pompage. Il nous paraît donc évident que le Rhône soit inclus dans le contrat de rivières transfrontalier.

b) Ruine des Rives du Rhône, menace pour la zone d'habitation proche et pour le RFF (risque ajouté). Si la rampe d'entraîne en aval du pont de Chancy cédait, menace de déstabilisation de ce pont. La liaison routière avec la Suisse et les hôpitaux de Genève et de Saint Julien en Genevois serait rendue impossible. La sécurité du personnel de la gravière serait compromise.

Les mesures prises dans la commune

Dans le cadre du renouvellement de concession du barrage de Chancy-Pougny, cet accident de référence a conduit à une analyse de risques, à la délimitation des zones potentiellement inondables et à l'établissement d'un plan d'alarme de la population (alarme eau, alarme générale). Ce plan définit les chemins de repli pour les populations présentes dans les zones menacées au moment de l'alerte.

Où s'informer

Mairie – dossier de renouvellement de concession d'exploitation du barrage de Chancy-Pougny.

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

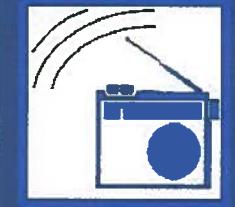
✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Gagnez immédiatement à pied les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

Dès le Signal d'Alerte

✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.

✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

✓ Ne revenez pas sur vos pas.

✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.

✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.

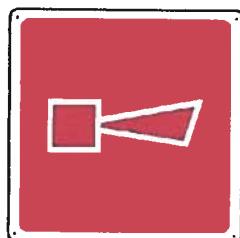
✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.

✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.